



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Cambrai**

Bureau des réglementations
Affaire suivie par : Michèle GRESILLON
Tél. : 03 27 72 59 71
michele.gresillon@nord.gouv.fr

N° 32 / 2021

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'agrément de M. Bernard COUSIN
en qualité de garde chasse particulier**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R. 428-25 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 9 décembre 2020 nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **14 septembre 2009**, reconnaissant l'aptitude technique de **M. Bernard COUSIN** ;

Vu l'arrêté préfectoral du **1^{er} juin 2015**, agréant **M. Bernard COUSIN** en qualité de garde chasse particulier pour la surveillance des terres sur le territoire des communes de **BERMERAIN, VENDEGIES-SUR-ECAILLON et CAPELLE-SUR-ECAILLON** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **1^{er} juin 2021** portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu la demande en date du **2 avril 2021** de M. Louis-Paul LHOTELLERIE, détenteur des droits de chasse, sollicitant le renouvellement de l'agrément de **M. Bernard COUSIN** ;

Vu la commission délivrée par M. Louis-Paul LHOTELLERIE, domicilié à **BERMERAIN (59)** par laquelle il confie à **M. Bernard COUSIN** la surveillance des terres dont il détient les droits de chasse ;

.../...

Sur proposition du secrétaire Général de la Sous-préfecture de Cambrai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. Bernard COUSIN, né le 15 novembre 1972 à VALENCIENNES (59) est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux terres de M. Louis-Paul LHOTELLERIE, situés sur le territoire des communes de BERMERAIN, VENDEGIES-SUR-ECAILLON et CAPELLE-SUR-ECAILLON.

Article 2 - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Bernard COUSIN doit prêter serment devant le Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel les territoires à surveiller sont situés.

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bernard COUSIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément à présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - Le secrétaire général de la sous-préfecture de CAMBRAI, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Louis-Paul LHOTELLERIE et dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au commandant la compagnie de gendarmerie de CAMBRAI.

Fait à Cambrai, le 10 juin 2021

Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Cheffe de bureau



Emmanuelle KWOKA

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à mes services ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - 11, rue des Saussaies - 75800 PARIS CEDEX 08.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou de la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place Fénélon - 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél. : 03 27 72 59 59 - Fax : 03 27 78 11 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/